Règlement intérieur des Accueils de loisirs

Les structures d'accueils de loisirs enfants et ados, gérées par l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Verdun-sur-Garonne assurent la demi-journée du mercredi en période scolaire et la journée pendant les petites et grandes vacances scolaires (sauf Noël pour les accueils de loisirs enfants) un accueil de loisirs collectif d'enfants de 3 à 11 ans et de jeunes de 12 à 17 ans.

Ces structures sont :

- Agréées par l'Etat, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la vie associative de Tarn et Garonne, sous le n º 82.03.044 par arrêté préfectoral n º 03.0644 du 18 avril 2003.
- Conventionnées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne, la Communauté de Communes « Grand Sud Tarn et Garonne » qui est signataire du contrat enfance jeunesse avec la CAF de Tarn et Garonne, le regroupement des neuf communes : Aucamville, Beaupuy, Bouillac, Bourret, Comberouger, Mas-Grenier, Saint-Sardos, Savenès, Verdun.
- Soutenues par la Direction Départementale de l'Engagement, de la Jeunesse et des Sports, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sont applicables à nos structures d'accueils : aide au temps libre et prestations de services.

Le gestionnaire

Les structures d'accueils de loisirs et de jeunes sont gérées par la Maison des Jeunes et de la Culture, sous la responsabilité de son Président M. Xavier BERTHELOT ou de son représentant.
Le siège de l'association est situé 15 rue Clémence Isaure à Verdun-sur-Garonne. Les coordonnées téléphoniques sont : 05 63 27 01 70, télécopie : 05 63 27 01 71

Les locaux des accueils de loisirs enfants et ados se situent :

- **Un multisite périscolaire** :
  - A SAVENES : à l'école primaire, au Bourg
  - A AUCAMVILLE : à l'école maternelle, 3 chemin des Parrages

- A SAINT-SARDOS : à la base de loisirs, lac Boulet (périscolaire et extrascolaire)
- A VERDUN-SUR-GARONNE : à la Maison Intercommunale de l'Enfance, route d'Aucamville (périscolaire et extrascolaire)

La Maison des Jeunes et de la Culture organise les vacances, les séjours, les mini-camps et les loisirs des enfants et des jeunes.

Le projet éducatif a pour but de définir le cadre général des orientations applicables dans tous les accueils de loisirs enfants, jeunes et dans lequel s'inscrit le projet pédagogique, établi pour chaque accueil par son directeur.
Il constitue une base d'accord sur laquelle s'engagent les directeurs et l'ensemble des équipes d'encadrement. Il leur rappelle qu'ils agissent au nom de la MJC dont ils sont garants des orientations éducatives.

Les accueils de loisirs sans hébergement se définissent comme une organisation de loisirs éducatifs. Pour les parents, ils favorisent l'articulation entre les temps de travail et d'école. Différents partenaires participent et financent certains projets tels que la Caisse d'Allocation Familiale, la Communauté de Communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne, le Conseil Départemental, la Mutuelle Sociale Agricole, et le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

Les objectifs généraux et opérationnels :

1 -Sensibiliser les enfants et les jeunes à la notion de respect et d'entraide

- Favoriser les échanges intergénérationnels
- Développer la vie en collectivité et l'autonomie au travers des séjours, des mini camps

2-Inciter les enfants et les jeunes à s'impliquer dans les projets

- Aider les enfants et les jeunes à la réalisation d'actions de financement : lotos, concerts, activités
- Construire avec eux les règles de vie de l'accueil

3-Permettre à l'enfant de découvrir des activités ludiques, artistiques, culturelles, physiques.

- Rendre accessible des activités peu pratiquées
- Permettre une ouverture culturelle (cinéma, musée, concert, spectacle)

4-Garantir la sécurité physique et affective dans le respect du rythme et de l'âge de chacun

- Sensibiliser les enfants et les jeunes aux bons gestes d'hygiène
- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la sécurité routière

5-Permettre aux enfants et aux jeunes de découvrir l'environnement intercommunal (associations, patrimoine, club etc...)

- Créer des liens entre les clubs d'activités de la MJC et des intervenants extérieurs
- Développer des échanges avec d'autres accueils de loisirs du département

6-Impliquer les parents dans la mise en œuvre de certains projets

- Communiquer auprès des parents et diversifier les types d'implication
- Associer les parents ayant des compétences pour participer aux divers projets

A travers le projet éducatif, les structures enfances et jeunesses défendent les valeurs de l'éducation populaire. Chaque jour dans leurs pratiques elles mettent en place des projets centrés sur l'enfant, les jeunes et fondés sur des valeurs éducatives communes. Les équipes d'encadrement formées professionnellement à l'accueil de ce public, font aussi appel au bon sens. Nos structures sont avant tout des lieux de jeux éducatifs.

Conditions d'accueil des enfants — Modalités d'inscription

Article 1

L'inscription d'un enfant dans la structure d'accueil de loisirs ou de jeunes implique que ses parents répondent à un des critères définis par l'association :

- Être domiciliés sur la communauté de communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne **pour les vacances**. En fonction des places restantes, les familles hors communauté Grand-Sud pourront inscrire leurs enfants.

- Être domiciliés et avoir leur(s) enfants(s) scolarisés sur les communes du regroupement des neufs : Aucamville, Beaupuy, Bouillac, Bourret, Comberouger, Mas-Grenier, Saint-Sardos, Savenès, Verdun **pour les mercredis périscolaires**.

L'établissement assure un accueil collectif d'enfants, à la semaine et à la journée (pour l'extrascolaire); la demi-journée (pour le périscolaire du mercredi).

La structure d'accueil de loisirs de Verdun-sur-Garonne peut accueillir 108 enfants par jour pour l'extrascolaire et 136 par jour pour le périscolaire.

La structure d'accueil de loisirs de Saint-Sardos accueille 80 enfants par jour pour l'extrascolaire et le périscolaire.

Le multisite d'accueil de loisirs accueille 50 enfants par jour à Savenès et 50 enfants par jour à Aucamville pour les mercredis.

La structure d'accueil ados de Verdun-sur-Garonne accueille 40 jeunes (en périscolaire) et 24 jeunes (en extrascolaire).

Article 2

La structure d'accueil de loisirs est ouverte du lundi au vendredi, pendant les petites et grandes vacances scolaires (sauf vacances de Noël, pour les ALSH enfants) de 7h30 à 18h30. Le mercredi en temps scolaire de 11h30 à 18h30.

Ouverture extrascolaire pendant les petites vacances sauf Noël et les grandes vacances :

- À Verdun-sur-Garonne cinq semaines entre juillet et août
- À Saint-Sardos sept semaines de juillet à l'avant dernière semaine d'août

Les horaires et dates de vacances pourront être modifiés en fonction des besoins du service.

Article 3

Les accueils sont ouverts à tous les enfants sans discrimination. Nous veillerons à prendre en compte les besoins des familles afin d'assurer aux parents la possibilité de laisser leurs enfants sans aucune restriction.
Nos accueils de loisirs accueillent des enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 11 ans avant la rentrée au collège.

L'inscription à l'accueil de loisirs peut être faite tout au long de l'année et est obligatoire pour pouvoir profiter du service ainsi que l'adhésion annuelle à la MJC (carte astuce).

Elle se fait en plusieurs étapes :
- Un premier RDV avec la directrice du site concerné où un dossier administratif est constitué. Lors de ce RDV une visite des locaux est proposée. L'inscription se fait au moins un mois avant le début de la fréquentation de l'accueil par l'enfant (mercredi, vacances).

- Modalités d'inscriptions et de réservation des périodes : les familles peuvent télécharger et imprimer les documents relatifs à l'élaboration du dossier (fiche familiale de renseignements, fiche sanitaire, bulletin d'inscription des mercredis et des vacances, le règlement intérieur qui rappelle le fonctionnement, les tarifs, les horaires et la liste des documents à fournir) **sur le**

site internet de la MJC ou bien venir les retirer sur place sur les structures aux horaires de permanences.

Les inscriptions pour les mercredis :
Les parents sont tenus d'inscrire leurs enfants dans la structure **pour les mercredis**, au moins un mois à l'avance.
Les inscriptions peuvent se faire au mois ou de vacances à vacances.

Les inscriptions pour les vacances se font aux dates prévues par le calendrier (Cf. Verdunoscope ou site internet MJC) par les responsables des structures en fonction des places disponibles. Une liste d'attente pourra être mise en place dès lors que les effectifs seront atteints et tenue à jour en fonction des désistements des familles.

Article 4

Toutes les inscriptions sont dues dès le premier jour et ne seront définitives qu'après versement du règlement, son calcul est établi sur la base du tarif prévu (article 7) et validation du dossier d'inscription.
Une participation financière supplémentaire sera demandée dans le cadre d'un séjour, d'un mini-camp ou d'une sortie.

Article 5

Pièces à fournir pour constituer le dossier d'inscription de l'enfant:

- Une fiche de renseignements
- Une autorisation des parents pour les sorties de territoire
- Le livret de famille (photocopie de la déclaration de naissance de l'enfant)
- Fiche sanitaire et copie du carnet de vaccination
- En cas d'allergies alimentaires ou autre : protocole médical (PAI)
- Un justificatif de domicile (photocopie)
- Document de la CAF avec le montant du quotient familial
- Pass accueil pour les bénéficiaires MSA
- Notification d'aide aux loisirs de C.E (ex : Airbus...)
- Règlement intérieur signé par les parents

Article 6

Pour les petites et grandes vacances, toute absence non signalée ne sera pas remboursée sauf en cas d'absence prolongée à partir de cinq jours consécutifs. Un certificat médical sera exigé pour obtenir un remboursement et/ou un avoir à hauteur de 75% (frais de gestion déduits).
Pour pouvoir inscrire votre enfant sur une nouvelle période de vacances vous devrez avoir soldé vos factures précédentes. Sans cela, l'inscription ne sera pas prise en compte (sous réserve de la décision de la direction de l'accueil de loisirs).

Pour l'accueil des mercredis, aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical. Un remboursement sous forme d'avoir sur les autres mercredis, à hauteur de 75% pourra être obtenu (frais de gestion déduits).

Les annulations se font 48h jours ouvrés avant le jour de présence (pour annulation du repas et divers) auprès de la direction des accueils de loisirs.

Attention : un enfant non inscrit aux accueils de loisirs de la MJC ne sera pas pris en charge à la sortie de l'école (I'ALAE n'est pas rattaché aux accueils de loisirs de la MJC).

Le paiement pour les mercredis s'effectue en début de période (de septembre à décembre, de janvier à mars, d'avril à juin) ou au mois. Pour pouvoir inscrire votre enfant sur une période vous devrez avoir soldé votre règlement antérieur. Sans cela, l'inscription ne sera pas prise en compte (sous réserve de la décision de la direction de l'accueil de loisirs).

Article 7

Accueil de loisirs enfants et adolescents, petites et grandes vacances:

Modalités d'inscription pour les 3 structures :

Accueil des enfants à partir de 3 ans révolus sur l'ensemble des structures d'accueil, avec possibilité d'inscription à la semaine ou à la journée ; application de la réduction aide au temps libre (suivant l'enveloppe budgétaire allouée par la CAF), Pass accueil MSA, aide CE, dès l'inscription sur présentation des justificatifs.

Tarifs en vigueur pour les administrés des 25 communes de Grand-Sud Tarn-et-Garonne :

- Semaine 60 € pour 1 enfant ; 55 € la semaine à partir du 2ème enfant
- La journée 13 € pour 1 enfant ; 12 € la journée à partir du 2ème enfant

Tarifs en vigueur sur les accueils de Saint-Sardos et Verdun sur Garonne pour les autres communes extérieures à Grand-Sud Tarn-et-Garonne (aucun tarif dégressif n'est applicable) :

- Journée 18 €
- Semaine 85 €

Accueil enfants du mercredi :

Modalités d'inscription:

- Accueil des enfants à partir de 3 ans sur les structures de Aucamville, Savenès, Saint-Sardos et Verdun-sur-Garonne
- Possibilités d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas sur les accueils de Aucamville, Savenès, Saint-Sardos et Verdun-sur-Garonne.
- Déduction de l'aide au temps libre dès l'inscription (suivant l'enveloppe budgétaire allouée par la CAF), déduction Pass accueil MSA, CE airbus

Tarifs en vigueur pour le regroupement des neuf communes : Aucamville, Beaupuy, Bouillac, Bourret, Comberouger, Mas-Grenier, Saint Sardos, Savenès, Verdun.

3 formules proposées (pas de dégressivité pour les fratries) :

- Temps de midi/repas 5 €
- Demi-journée sans repas 7 €

- Demi-Journée avec repas 10 €

L'association accepte de percevoir les tickets CESU (pour les enfants de moins de 6 ans uniquement) et les chèques vacances ANCV comme mode de paiement pour l'accueil d'un enfant.

Fonctionnement

Article 8

L'équipe éducative:

Est constituée d'un directeur, d'un adjoint, d'animateurs suivant le nombre de places d'accueil et une équipe d'agents de service.

Le directeur assure:

- La mise en place et le fonctionnement du projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation
- La gestion du personnel (planning de travail, congés...)
- La gestion courante de la structure

La permanence de la direction est assurée par l'adjointe de la directrice en son absence (motifs professionnels, congés ou maladie).

L'équipe éducative assure et participe :

- Au projet pédagogique
- À l'accueil des enfants et des parents
- À l'encadrement des enfants en lien avec le projet d'animation
- Aux réunions de l'association à titre consultatif
- Aux rencontres avec les parents

Article 9

Les enfants et les jeunes accueillis doivent être adhérents de l'association MJC. L'adhésion annuelle « carte astuce » est valable de septembre à août et est obligatoire. Les tarifs sont les suivants :

- 14 € (quatorze euros) pour les moins de 18 ans
- 20 € (vingt euros) pour les plus de 18 ans
- 36 € (trente-six euros) pour les familles

Elle est payable au premier jour d'accueil de l'enfant dans la structure si son inscription dépasse les 2 jours de présences consécutifs ou sur l'année, ou au début de chaque année scolaire. Son montant annuel est fixé lors de l'assemblée générale de l'association MJC.

Article 10

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes majeures qui les ont confiés à la structure ou aux personnes dûment mandatées.

Article 11

Les coordonnées d'une personne susceptible de venir chercher l'enfant, si les parents sont indisponibles, devront être communiquées à la direction. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité pour repartir avec l'enfant.

Article 12

Dans les cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la structure souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes.
En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).
Pour toute détérioration d'objets personnels ou vol dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

Dispositions sanitaires

Article 13

En cas de fièvre ou de maladies constatées, la direction préviendra les parents afin qu'ils prennent leurs dispositions pour venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, la direction appellera les services d'urgence pompiers ou SAMU et préviendra les parents.

Article 14

L'enfant devra être à jour de ses vaccinations, dans le cas contraire la famille devra fournir un certificat médical de contre-indication.

Article 15

En cas de traitement médical spécifique et en tout état de cause pour une affection non contagieuse les parents devront remettre un double de l'ordonnance au personnel de l'accueil de loisirs. La prise de médicaments du matin devra être assurée par les parents avant l'entrée à l'accueil de loisirs.
« Les membres de l'équipe pédagogiques » ne sont pas autorisés à administrer de médicaments sauf avec autorisation parentale nominative (la direction) et ou ordonnance médicale nominative (la direction).

Article 16

Après une absence pour maladie contagieuse, l'enfant ne sera de nouveau admis que muni d'un certificat médical l'y autorisant.
Tout enfant malade ne sera pas accueilli dans la structure.

Participation des familles

Article 17

La structure d'accueil de loisirs est associative et de ce fait invite chaque parent à participer activement à la vie de l'association : soit au sein du conseil d'administration (gestion, administration), soit pour des actions telles que l'information, la publicité, les réunions, l'élaboration d'un journal interne à l'établissement.
Les parents peuvent participer lors d'activités telles que les sorties ou des manifestations internes à la structure : tombola, fête diverses, réunions à thèmes.

Article 18

Tous les retards devront être signalés à la direction et seront pénalisés, au-delà de l'heure effective de la fermeture des structures. Un montant forfaitaire de 10 € par enfant et par retard sera facturé.

Mise à jour le13 juin 2023, par l'équipe de direction des accueils de loisirs et de M. Alain PETIT, directeur de la MJC

Pour la MJC de Verdun-sur-Garonne, le Directeur Alain PETIT

Verdun-sur-Garonne

Après lecture du règlement intérieur des accueils de loisirs que vous conserverez, veuillez retourner le coupon ci-dessous complété et signé à la structure. Application du nouveau règlement à partir du 13 juin 2023

Fait à……

Le ……

Nom Prénom :
Signature des responsables légaux
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »